

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR**

L'an deux mille dix-huit, le trente et un août, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Laurence AUDETTE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : 21/08/2018

**Membres présents** : Laurence AUDETTE, Maire, David BOSSON, Jacques HUET, Catherine MARGUERET Maires-adjoint ; Bertrand CADOUX, Hélène CHARVET-QUEMIN, Bruno DUMEIGNIL, Lionel FAVRE-FELIX, Hubert JOUVENOD, Christelle QUETANT, conseillers municipaux.

**Membres excusés** : Alexane BRUNET ayant donné pouvoir à Catherine MARGUERET, Isabelle SIMON ayant donné pouvoir à Lionel FAVRE-FELIX, Loïc BAUDET, Bénédicte CHIPIER, Monique ZURECKI.

**Madame le Maire** constate que **le quorum est atteint**, à savoir huit membres au moins.

Selon l'article L-2121-15 du CGCT, **Hélène CHARVET-QUEMIN** a été élu secrétaire de séance, **Emilie TAVERNIER** secrétaire générale, étant auxiliaire de la secrétaire de séance.

➤ **ADOPTION DU PROCES VERBAL DE SEANCE**

**Madame le Maire** propose d'adopter **le procès-verbal de la séance publique du 14 juin 2018**. Le procès-verbal est adopté à l'**unanimité**.

**INFORMATION**

- ✓ **Madame le Maire remercie** les habitants qui sont venus assister à la séance.
- ✓ **Madame le Maire salue le travail réalisé cet été** sur les nombreux chantiers de voirie par l'adjoint en charge Jacques HUET, les prestataires et les entreprises, la coordination entre les services de l'Etat et du Département, l'ensemble des intervenants pour la tenue des délais. La route de Chessenay a été réouverte ce vendredi 31 Août. L'enrobé a été réalisé sur la section pont au ralentisseur et jusqu'à la maison Brunet. Le reste des enrobés sera terminé sur 2018 (Chef-lieu, chez Collet et sur 2019 Chessenay, pour des raisons budgétaires du Département (qui a dû faire face à de nombreux travaux, suite aux intempéries).
- ✓ **Madame le Maire** remercie également les agents pour leur implication et le travail pendant cette période d'été, où les effectifs sont réduits ; ainsi que les élus qui se sont rendus disponibles, notamment Christelle QUETANT qui a célébré un parrainage civil.
- ✓ **AGENDA** : dates estimées des prochains conseils (sous réserve de modifications)
  - o 17/09 conseil en séance privée
  - o 26 ou 27/09 (selon retour du sondage doodle) conseil public
  - o 15/11 conseil public
  - o 12/12 conseil public

**1. TRAVAUX DE RENOUELEMENT D'EAU POTABLE ET DE SECURISATION DE LA DISTRIBUTION, ET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS - SECTEUR NANOIR SUD- AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR SIGNER LE MARCHE PUBLIC**

**Monsieur David BOSSON, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des réseaux expose** au conseil municipal, le marché de travaux de renouvellement d'eau potable et de sécurisation de la distribution, et enfouissement des réseaux secs - Secteur Nanoir Sud.

**Deux offres ont été réceptionnées, le choix du candidat se fait en fonction de l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution pondérés suivants :**

- Le prix des prestations (offre moins disante / offre concernée) : 40 %
- La valeur technique de l'offre : 60 % décomposée ainsi :
  - o Moyens matériels et humains affectés au chantier 10 %
  - o Fournitures et matériaux et garanties proposées 5 %
  - o Contraintes sociales et environnementales et mesures adoptées 10 %
  - o Mode opératoire du chantier, organisation gestion du développement durable. Phasage des travaux 25 %
  - o Planning détaillé avec le délai annoncé et les moyens proposés 10 %

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

**Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 09/07/2018,

**Vu** l'arrêté du 6 juillet 2018 d'attribution de subvention au titre du Fond de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie pour ce programme à hauteur de **182 000 € soit 50% des dépenses subventionnables**,

**Vu** la confirmation d'attribution de l'aide départementale du 22 juin 2018 à hauteur de **106 050 €** soit 30% des dépenses subventionnables,

**Madame le Maire et le Conseil Municipal** souhaitent vivement remercier l'Etat et le Département de leur soutien sur ce projet pour les Dingiens (accès à l'eau) celui-ci n'aurait pas pu voir le jour sans leur aide. Les fonds sont employés au mieux, ce projet s'inscrit dans les travaux délibérés par le Conseil (diagnostic de l'eau et plan de travaux à 10 ans). Elle souligne que le diagnostic réalisé donne confiance aux financeurs, l'investissement effectué en réalisant le diagnostic permet aujourd'hui d'avoir un « retour » sur des subventions attribuées.

**Les travaux débiteront en novembre pour 3 à 4 mois**, la route sera barrée en journée entre 8h30 et 17h30, et ouverte le soir et le week-end. Cela a permis à l'entreprise de proposer un prix moins élevé car les travaux avancent plus vite lorsque la route n'est pas ouverte à la circulation.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,**

**D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le marché public du programme « marché de travaux de renouvellement d'eau potable et de sécurisation de la distribution, et enfouissement des réseaux secs - Secteur Nanoir Sud »

- o à l'entreprise LATHUILE
- o pour un montant total de 467 115.01 € H.T.
  - dont 88 431.90 € à la charge de la RET
  - dont 378 683.11 € à la charge de la Commune
  - les subventions totales attendues sont de 288 050 € soit 76% du montant des travaux
  - soit un reste à charge estimé pour la commune de 90 633.11 € H.T/ 108 759.73 € T.T.C

➤ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget eau.

## 2. TARIFS 2019 : PRECISIONS SUR LES MODALITES DE CALCUL DE L'ACOMPTE – facturation de l'eau potable :

Monsieur David BOSSON, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des réseaux présente la délibération :

### RAPPEL :

- Vu la délibération n° 40/2017 du 22 mai 2017 fixant à 53.00 € par logement le montant de l'abonnement au service de l'eau potable,
- Vu la délibération n° 30/2014 du 20 juin 2014 fixant à 2.68 € le tarif du m3 d'eau,

Considérant la demande de trésorerie de Thônes sur les modalités de calcul de l'acompte,

Considérant que cette méthode est appliquée depuis de nombreuses années,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DIT** que les modalités de calcul de l'acompte sont les suivantes :

- L'acompte est calculé sur la base de 50% de la facture de l'année antérieure si celle-ci atteint un montant plancher de 150 €,
- La facture d'acompte est envoyée au premier semestre et son montant est retranché de la facture annuelle établie sur la base de l'index relevé au cours du 2<sup>ème</sup> semestre de l'année.

**RAPPEL** : en cas de fuites sur canalisations (suspectées ou avérées), les modalités légales suivantes s'appliquent (Décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur).

## 3. ENGAGEMENT PARTENARIAL 2018-2020 ENTRE LA COMMUNE DE DINGY-SAINT-CLAIR ET LE COMPTABLE PUBLIC, RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE THÔNES

Madame le Maire sollicite Emilie TAVERNIER, secrétaire générale afin qu'elle présente la délibération.

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, le Maire de Digny-St-Clair et la commission finances, le directeur départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie et le comptable public, responsable de la trésorerie de Thônes souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à **accroître l'efficacité des circuits comptables, financiers, le service rendu aux usagers, et à renforcer la coopération de leurs services.**

Un état des lieux réalisé par les partenaires et une réflexion engagée sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuelles et de définir conjointement les actions à engager dans les domaines jugés prioritaires.

La Commune de Digny-St-Clair, le directeur départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie et le comptable public, responsable de la trésorerie de Thônes ont décidé de contractualiser leurs engagements réciproques dans le cadre d'un engagement partenarial, fixant une série d'objectifs organisés autour de cinq axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale.

Ces 5 axes sont les suivants :

### Axe 1 : RAPPROCHER les services de l'ordonnateur et du comptable.

Le comptable public, responsable de la trésorerie de Thônes et le Maire de Digny-St-Clair poursuivent les mêmes objectifs : payer rapidement les fournisseurs et encaisser efficacement les recettes tout en sécurisant les procédures.

Pour atteindre ces objectifs, les partenaires s'engagent à :

➔ **Disposer d'une information actualisée sur l'organisation de chaque service** par une identification des interlocuteurs privilégiés de chaque agent et optimiser la circulation de l'information afin d'améliorer la qualité d'exécution des missions (*fiche – action 1*).

### Axe 2 : DEMATERIALISER les échanges entre l'ordonnateur et le comptable.

➔ Progresser en matière de dématérialisation afin de répondre aux problématiques actuelles de développement durable avec l'objectif de « zéro papier » (*fiches action 2 à 5*).

### Axe 3 : AMELIORER l'efficacité des procédures pour optimiser et moderniser les chaînes de recettes et de dépenses.

Le service aux usagers est au cœur des préoccupations des partenaires.

Dans un environnement économique exigeant, la modernisation des procédures de dépenses s'impose afin de gagner en efficacité et maîtriser le délai global de paiement.

Trois actions visent à :

◆ **Optimiser la chaîne de paiement des dépenses** (*fiche – action 6*).

L'amélioration de la qualité des titres de recettes et la régularité de leur émission s'imposent également ainsi que l'optimisation du recouvrement amiable et forcé.

Trois actions sont prévues dans ce sens :

- ✓ **Optimiser la chaîne des recettes** par l'amélioration des procédures de recouvrement (*fiche -action 7*).
- ✓ **Définir une politique de poursuites de manière concertée** (*fiche -action 8*).
- ✓ **Optimiser le fonctionnement des régies** (*fiche -action 9*).

### Axe 4 : Offrir une meilleure LISIBILITE des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable.

Le renforcement de la qualité comptable répond à la nécessité de maîtriser les risques financiers et de parfaire la qualité de l'information financière et comptable des gestionnaires de la ville.

La comptabilité constitue un vecteur d'information externe devant répondre aux besoins des différents destinataires : citoyens, banquiers, juge des comptes.

Les partenaires s'engagent à :

- ⇒ **Améliorer la qualité comptable par des efforts ciblés sur certaines opérations comptables** (*fiche - action 10*).
- ⇒ **Contribuer à une reddition rapide des comptes** dans une perspective d'efficacité budgétaire et financière (*fiche -action 11*), ex : *état des comptes plus régulier pour faire un rapprochement comptable entre la Commune et la Trésorerie*

### Axe 5 : Développer l'EXPERTISE comptable, fiscale, financière et domaniale au service des responsables.

Dans un contexte d'évolutions réglementaires et législatives, le comptable a une mission d'aide à la décision financière et à l'information fiscale. Il s'engage à :

- ⇒ **Accompagner la collectivité en matière de fiscalité directe locale** (*fiche -action 12*),
- ⇒ **Réaliser des expertises financières** (*fiche -action 13*),
- ⇒ **Informier et alerter en matière de TVA** (*fiche -action 14*),
- ⇒ **Fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales** (*fiche – action 15*).

Le présent engagement partenarial est conclu pour une période de trois ans allant de **2018 à 2020** à compter de sa signature.

Un bilan annuel sera réalisé par le maire de Digny-St-Clair et le comptable public.

Il permettra :

- ⇒ d'évaluer la progression de chaque action ;
- ⇒ d'expertiser les mesures mises en œuvre ;

⇒ le cas échéant, de réorienter les démarches entreprises.

**Le Maire** rappelle que ces actions sont déjà menées pour la plupart, depuis deux exercices budgétaires, et que ce travail de proximité permet la fiabilité et transparence de la gestion budgétaire.

La convention permet d'officialiser pleinement la démarche et a pour but de continuer le travail collaboratif et professionnel. Elle améliorera entre autres le travail comptable (valorisation du patrimoine, gestion des amortissements) et des immobilisations (ensemble de la gestion inventaire comptable), ceci permettra de conserver une somme suffisante chaque année pour renouveler les investissements nécessaires en fin de vie des équipements (ex : camion, réseaux).

Elle remercie Isabelle SIMON, Danièle DUPERRIER-SIMOND, Emilie TAVERNIER, Jeanine RIQUIER et l'ensemble de la commission finances pour le travail et le suivi réalisés tout au long de l'année.

Ceci a toute son importance dans un environnement de plus en plus contraint financièrement au niveau national.

**Compte-tenu du partenariat avec les services de la Trésorerie de Thônes, des outils de suivi, de prospectives, de l'accompagnement et de la validation des propositions budgétaires, il est proposé au conseil de reporter l'étude financière envisagée sur 2018 à 2019.**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de reporter l'étude financière de 2018 à l'année 2019,
- **APPROUVE** les termes de l'engagement partenarial 2018-2020 entre la commune de Dingy-Saint-Clair et le comptable public, responsable de la trésorerie de Thônes,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'engagement partenarial 2018-2020 entre la commune de Dingy-Saint-Clair et le comptable public, responsable de la trésorerie de Thônes.

#### 4. AVIS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES-INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Vu la saisine du 6/07/2018 de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie de la Chambre Régionale des Comptes « au motif du déséquilibre du budget primitif annexe « assainissement » 2018 de la commune de Dingy-Saint-Clair », en application de l'article L 1612-4 et 5 du code des collectivités territoriales.**

**La Commune a été invitée à faire valoir ses observations** en application des dispositions de l'article L 244-2 et R 242-1 du code des juridictions financières ; les observations de la commune ont été formulées (par courriels et lors d'entretiens téléphoniques) dans les délais prescrits entre le 13 et 26 juillet.

**Vu la réunion du 12 juillet 2018**, lors de laquelle Madame le Maire, le Trésorier de Thônes, la banque, ont participé à l'élaboration d'une réponse commune, tous ayant participé à la construction budgétaire et validé les équilibres votés par le conseil municipal. L'ensemble des questionnements et des observations vus par la CRC ont été examinés et une réponse commune, validée par le Maire, a été réalisée.

Vu les pièces complémentaires transmises par le secrétariat général permettant d'éclairer les décisions et choix budgétaires :

- Confirmation des subventions attendues 2017 et perçus en 2018, confirmations du solde attendu des subventions,
- FCTVA.

En application de l'article 4 de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes dont copie est jointe en annexe de la présente délibération.

Il est demandé au conseil municipal de prendre, dans le délai d'un mois à partir de la communication de l'avis de la CRC, une nouvelle délibération rectifiant le budget initial sur avis transmis par la Chambre Régionale des Comptes daté du 31 juillet 2018.

#### **Vu l'avis de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne- Rhône-Alpes : Saisine n° 2018-0241**

- **« Sur la recevabilité (...) le budget de la Commune de Dingy-Saint-Clair se compose d'un budget principal, ainsi que d'un budget annexe « assainissement », d'un budget « eau », d'un budget « forêt » en application du principe d'unité budgétaire, selon lequel l'ensemble des recettes et des dépenses de l'exercice sont présentées dans un document unique voté par l'assemblée délibérante, le budget de la Commune de Dingy-Saint-Clair, composé du budget principale et de ses budgets annexes, forme un tout indissociable.**
- **Sur l'équilibre réel du budget**
  - ⇒ EN CE QUI CONCERNE LE BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » :

**La chambre relève que ce budget est présenté en équilibre, tant en investissement qu'en fonctionnement, et l'exacte reprise des résultats et des restes-à-réaliser du précédent exercice.**

En ce qui concerne la couverture, des annuités d'emprunts par les ressources propres, la chambre souligne que selon la circulaire du 6 décembre 2002 relative à l'application du L. 1612-4 du CGCT, les ressources propres de la section d'investissement comprennent celles provenant des exercices antérieurs. En cas de différence négative entre le montant inscrit en recettes au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et le besoin de financement de la section d'investissement, soit le déficit reporté en D001 « solde d'exécution reporté », il convient d'analyser sa composante pour « *individualiser la part du déficit d'investissement reporté qui peut être financée par l'emprunt et celle qui, trouvant son origine dans un remboursement d'emprunt non financé, semble devoir être couverte par des ressources propres* ».

**En l'occurrence, le déficit reporté en D001 s'élève à 263 041.29 € et ne résulte pas d'un remboursement d'emprunt non financé mais de subventions non perçues et d'emprunts non contractés sur les exercices 2016 et 2017 par rapport aux prévisions budgétaires de ces exercices.**

Dès lors, **l'annuité d'emprunt de 29 400 € (remarque du conseil : toutes les annuités de tous les emprunts du budget assainissement confondus) est couverte par des ressources propres de la section d'investissement.**

**Dans ces conditions, la chambre estime que ce budget annexe est présenté en équilibre réel.**

⇒ EN CE QUI CONCERNE LES BUDGETS ANNEXES « EAU » ET « FORETS » :

Au terme de leur examen, **la chambre constate que chacun de ces deux budgets annexes est présenté en équilibre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.**

**Les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement ont été évalués avec sincérité et les résultats de l'exercice précédent correctement repris.**

Par ailleurs, les annuités des emprunts souscrits, à échoir au cours de l'exercice 2018, sont couvertes par les ressources propres de leurs sections d'investissements respectives. **Enfin, les restes-à-réaliser figurant dans ces budgets annexes ont été justifiés.**

**Dans ces conditions, la Chambre estime que ces deux budgets annexes sont présentés en équilibre réel.**

⇒ EN CE QUI CONCERNE LE BUDGET PRINCIPAL :

**Au terme de son examen, la chambre constate que le budget principal est présenté en équilibre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.** Les résultats de l'exercice précédent ont été correctement repris. Par ailleurs, les annuités des emprunts souscrits, à échoir au cours de l'exercice 2018, sont couvertes par les ressources propres de la section d'investissement. Enfin, les restes-à-réaliser figurant dans ce budget ont été justifiés.

Il revient alors à la chambre, sur le fondement de l'article L. 1612-5 du CGCT, de proposer à la commune les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire. »

Concernant les recettes de fonctionnement, les dotations inscrites au budget peuvent être corrigées au vu de la notification antérieure au vote du budget de leur montant exact. Ces corrections portent le total du chapitre 74

« dotations et participations » à 238 176 au lieu de 259 000€, induisant alors un déficit de 20 824€ pour la section de fonctionnement.

- ⇒ - 10 412€ au chapitre 011 (charges à caractère général) : correspondant aux objectifs d'économies annuels fixés par le Conseil Municipal aux agents
- ⇒ - 10 412€ au chapitre 012 (charges de personnel) : en raison de l'absence de recrutement d'un responsable de projet qui était prévu sur 2018 (infructueux)

Les dépenses de fonctionnement, les recettes, et les dépenses d'investissement ont été évaluées avec sincérité. »

Dans ces conditions, la Chambre dit que le budget principal est présenté en équilibre réel.

Le conseil est amené à prendre acte de l'avis formulé par la CRC et à émettre toute délibération correctrice éventuelle.

Madame le Maire tient à remercier Danièle DUPERRIER-SIMOND pour son investissement dans ce dossier pendant l'été étant donné les délais contraints dont disposaient la collectivité et salue le travail préparatoire budgétaire (avec le Trésorier, la banque, la commission finances et les agents) qui a permis de répondre précisément à la Chambre Régionale des Comptes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND** acte de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes.

#### 5. ADMISSIONS EN NON VALEUR BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT :

Monsieur David BOSSON, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des réseaux présente la délibération :

**Vu** la demande d'admission en non-valeur de titres de recette présentée par le receveur municipal sur factures d'eau potable de 2014, 2015 et 2016 ;

**Vu** la demande d'admission en non-valeur de titres de recette présentée par le receveur municipal sur factures d'assainissement de 2012 ;

**Vu** la convention de poursuites conclue avec la Trésorerie de Thônes, et votée par le Conseil Municipal en date du

**Considérant** que la trésorerie de Thônes mentionne ne pas pouvoir recouvrer les sommes dues malgré ses démarches de production de créances,

**Considérant** que l'ensemble des démarches possibles a été réalisée,

#### Budget Eau

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2014	T-26	TARPIN TRIVIER Succession	4.00 €	Reste inférieur au seuil des poursuites
2015	T-19-A-220	DESGRIPPES Eric	0.52 €	Reste inférieur au seuil des poursuites
2015	T-19 A-512	QUINTIN Christophe	0.91 €	Reste inférieur au seuil des poursuites

2016	T-21 A-87	CADET René	0.40 €	Reste inférieur au seuil des poursuites
2016	T-21 A110	CHAFFAROD Louis	0.49 €	Reste inférieur au seuil des poursuites
2016	T-21 A-554	SCHMIDHAUSER Max	0.01 €	Reste inférieur au seuil des poursuites

**TOTAL 6.33 €**

#### Budget Assainissement

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2012	T-9	SIDOUNI Kamel	108.24 €	Personne insolvable demeurant en Suisse. Pas d'employeur connu.

**TOTAL 108.24 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADMET en non-valeur et ACCORDE** décharge au comptable de la Direction Générale des Finances Publiques pour un montant de 6.33 € sur le budget eau,
- **ADMET en non-valeur et ACCORDE** décharge au comptable de la Direction Générale des Finances Publiques pour un montant de 108.24 € sur le budget assainissement,
- **DIT** que les crédits sont prévus au c/ 673.

#### 6. BUDGET EAU- DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur David BOSSON, 1<sup>er</sup> adjoint présente la délibération.

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment R.2311-9,

**Vu** la délibération n°60/2018 portant admission en non-valeur des titres de recettes sur le budget eau,

**Considérant** que des annulations partielles de factures sont à prévoir sur le 2<sup>ème</sup> semestre 2018, et que les montants inscrits au budget sont insuffisants pour réaliser les écritures.

L'adjoint en charge et le Maire ont validé le bien fondé de ces annulations partielles conformément à la réglementation sur les fuites d'eau.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** les virements de crédits suivants :

**Budget Eau**

	Dépenses		Recettes	
<b>Fonctionnement</b>	673 Titres annulé	+1 000 €		
	618 Divers	-1 000 €		
<b>Investissement</b>			10222 Dotations fonds divers réserves-FCTVA	+ 539 €
			1641- emprunts et dettes assimilés	-539 €

## 7. BUDGET PRINCIPAL- DECISION MODIFICATIVE N°1

**Madame le Maire demande à Emilie TAVERNIER, secrétaire générale** de présenter la délibération au conseil municipal,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment R.2311-9,

**Vu** l'avis n°2018-0241 de Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes en date du 31/07/2018 et notamment l'article 3 « PROPOSE d'apporter au budget principal les modifications consignées au tableau annexé au présent avis, les budgets annexes « Assainissement » et « Eau » et « Forêt » ayant été votés en équilibre réel »,

**Vu** la délibération n° 59/2018 du 31/08/2018 du conseil municipal de Dingy-Saint-Clair prenant acte de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes n°2018-0241 du 31/07/2018,

**Vu** la délibération n°49/2018 du 14/06/2018 du conseil municipal de Dingy-Saint-Clair approuvant le budget principal,

**Vu** l'information des dotations définitives reçues le 20/08/2018 \*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

➤ **VOTE** les virements de crédits suivants :

### Budget Principal

	Dépenses		Recettes	
<b>Fonctionnement</b>	6226 Charges à caractère général - Honoraires	-10 412 €	7411 Dotations et participations	- 20 824 €
	6411 Charges de personnel- Personnel titulaire	-10 412 €		
<b>Investissement</b>	2315 Immobilisations en cours	-46 762 €	10222 Dotations fonds divers réserves-FCTVA*	- 46 762 €

\*remboursement en 2018 de la TVA suite aux investissements réalisés en 2016 sur une base d'investissements plus réduite notamment : travaux dans les appartements non pris, opération de déneigement, dératissage, mobilier

## 8. BUDGET ASSAINISSEMENT- DECISION MODIFICATIVE N°1

**Monsieur David BOSSON, 1<sup>er</sup> adjoint** présente la délibération.

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment R.2311-9,

**Vu** la délibération n°60/2018 portant admission en non-valeur des titres de recettes sur le budget assainissement

**Considérant** que l'article 6541 créances admises en non-valeur n'était provisionné que de 50 € alors que la créance admise en non-valeur s'élève à 108.24€,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

➤ **VOTE** les virements de crédits suivants :

### Budget Assainissement

Désignation des articles	
6541 Créances admises en non-valeur	+ 100 €
618 Divers	- 100 €

## 9. PARTICIPATION A L'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MISE EN ŒUVRE PAR LE CDG74

**Madame le Maire précise que la CCVT et les communes membres adhèrent à ce processus permettant de désengorger les tribunaux tout en apportant une réponse humaine à des problématiques possibles.**

**Madame le Maire sollicite Emilie TAVERNIER, secrétaire générale** afin qu'elle présente la délibération.

**Vu** le code de Justice administrative,

**Vu** la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

**Vu** le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

**Vu** l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Madame le maire expose ce qui suit :

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 est venu préciser les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation, qui s'appliquera aux litiges suivants :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

**Les agents concernés par cette expérimentation sont tous les agents employés dans les collectivités territoriales** et les établissements publics locaux situés dans un nombre limité de circonscriptions départementales, et ayant conclu avant le 1er septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Le CDG de la Haute-Savoie s'étant porté candidat à cette expérimentation, le département fait partie des circonscriptions visées par l'arrêté du 2 mars 2018 et les collectivités de Haute-Savoie peuvent donc choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le CDG.

En cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalable à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours juridique.

La médiation est un service facultatif dont la rémunération est incluse dans la cotisation additionnelle versée par les collectivités affiliées (le cas de Digny-Saint-Clair), ou fixée à 60€ bruts par heure pour les collectivités non affiliées.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.
- **APPROUVE** la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG74.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

#### 10. SUPPRESSION/ CREATION DE POSTES SERVICE PERISCOLAIRE

Madame le Maire sollicite Emilie TAVERNIER, secrétaire générale afin qu'elle présente la délibération.

Compte-tenu de l'évolution des rythmes scolaires avec le retour à la semaine de 4 jours, le développement du centre de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires

ANIMATION	Animateur	Animation	Adjoint d'animation	Tit.	Congé parental	21.46/35	Congé parental jusqu'au 15/02/2019 puis dispo de droit pour élever un enfant de moins de 8 ans jusqu'au 01/09/2019
	Animateur secrét. périscolaire/ com./ CMJ/ CCAS/ cérémonies	Animation	Agent d'animation				28.7/35 Création de poste
	Animateur	Technique	Adjoint technique	Titulaire	Activité	19.1/35	23.3/35 augmentation du temps de travail
	Animateur	Animation	Adjoint d'animation	Titulaire	Disponibilité	20.68/35	Fin de disponibilité 31/08/2019
	Remplaçante Animateur	Animation	Agent d'animation	Contract.	Activité	21.59/35	Remplacement d'agent en congé parental et pour partie agent en disponibilité 27.9/35 <sup>ème</sup>
	Animateur	Animation	Adjoint d'animation		Poste vacant	9.21/35	Poste vacant
ATSEM	ATSEM	Sociale	Agent spécialisé principal 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire	Activité	31.8/35	28.9/35 réduction du temps de travail
	ATSEM	Technique	Adjoint technique	Titulaire	Activité	31/35	28.5/35 réduction du temps de travail

- Remplacement d'un agent en congé parental (cuisinière)
- Remplacement d'un agent en congé parental (animatrice)
- Création d'un poste d'animateur secrétariat périscolaire/ communication/ CMJ/ CCAS/ cérémonies
- Réduction des temps de travail des ATSEM et des agents du restaurant scolaire à la semaine de 4 jours

Vu la délibération n°05/2018 du conseil municipal en date du 31/01/2018 portant approbation du PEDT, dans lequel figure le retour à la semaine de 4 jours,

Vu le courrier du 15/05/2018 de l'agent d'animation portant démission de son poste à compter du 31/08/2018,

Vu le courrier du 13/06/2018 de la cuisinière du restaurant scolaire sollicitant la prolongation de son congé parental jusqu'au 15/11/2019,

Vu le courrier du 14/08/2018 de l'agent d'animation sollicitant l'obtention d'une disponibilité de droit pour élever un enfant de moins de 8 ans jusqu'au 01/09/2018,

Vu le courrier du 16/08/2018 de la coordinatrice périscolaire sollicitant l'obtention d'une disponibilité de droit pour élever un enfant de moins de 8 ans jusqu'au avril 2020,

Vu les accords des ATSEM, cuisinier du restaurant scolaire sur la réduction de leur temps de travail inférieur à 10%,

Vu l'accord écrit de l'animatrice sur l'augmentation de son temps de travail supérieur à 10%,

Vu la saisine du comité technique placé au centre de gestion de la Haute-Savoie en date du 31/08/2018 pour :

- ✓ L'augmentation du temps de travail d'une animatrice supérieur à 10%,

TABLEAU DES EMPLOIS							COMMENTAIRES
Service	Libellé fonction ou poste ou emploi	Filière	Grade de l'agent qui occupe le poste	Statut	Sa position	Temps de travail 2017/2018	Temps de travail pour la rentrée 2018/2019
CANTINE	Cuisinier restaurant scolaire	Technique	Adjoint technique	Tit.	Activité	24.31/35	21.9/35 réduction du temps de travail
	Cuisinière restaurant scolaire	Technique	Adjoint technique	Titulaire	Congé parental	28.1/35	En congé parental jusqu'au 15/11/2019
	Remplaçante Cuisinière rest.scol.	Technique	Agent technique	Contract.	Activité	22.7/35	Remplacement agent en congé parental
DIRECTION	Coordinatrice périscolaire	Animation	Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	Disponibilité	28.5/35	Congé longue maladie jusqu'au 11/09/2018 puis dispo de droit pour élever un enfant de moins de 8 ans jusqu'au 11/04/2020
	Directrice adjointe périscolaire	Administratif	Adjoint administratif	Titulaire	Activité	28.02/35	28.5/35 directrice périscolaire

Considérant la nouvelle organisation du temps scolaire :

Fin de séance 21h35

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30-8h30	Périscolaire	Périscolaire	Centre de loisirs TIKOULI 8h-18h00	Périscolaire	Périscolaire
8h30-11h45*	Temps de Classe	Temps de Classe		Temps de Classe	Temps de Classe
11h45- 13h45	Cantine	Cantine		Cantine	Cantine
13h45- 16h30**	Temps de Classe	Temps de Classe		Temps de Classe	Temps de Classe
16h30-18h30	Périscolaire	Périscolaire		Périscolaire	Périscolaire

Laurence AUDETTE,

Le Maire



Madame le Maire souhaite saluer l'investissement de chacun des agents pour assurer un service de qualité : encadrement, variétés des activités proposées, implication et entraide pour assurer les missions de service public à destination de la jeunesse et de l'animation sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création/ suppression des emplois de :
  - Les deux emplois d'ATSEM
  - Un emploi de cuisinier
  - Directeur périscolaire adjoint/ directeur périscolaire
  - Animateur périscolaire
- **DECIDE** la création de l'emploi :
  - Animateur/ secrétariat périscolaire/ communication/ CMJ/ CCAS/ cérémonies
- **MODIFIE**, comme suit le tableau des emplois :

Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif
Cuisinier restaurant scolaire (24.31/35 <sup>ème</sup> )	Adjoint technique	C	1	0
Cuisinier restaurant scolaire (21.9/35 <sup>ème</sup> )	Adjoint technique	C	0	1
ATSEM (31.8/35 <sup>ème</sup> )	ATSEM	C	1	0
ATSEM (28.9/35 <sup>ème</sup> )	ATSEM	C	0	1
ATSEM (31/35 <sup>ème</sup> )	Adjoint technique	C	1	0
ATSEM (28.5/35 <sup>ème</sup> )	Adjoint technique	C	0	1
Directeur adjoint périscolaire (28.02/35 <sup>ème</sup> )	Adjoint administratif	C	1	0
Directeur périscolaire (28.5/35 <sup>ème</sup> )	Adjoint administratif	C	0	1
Animateur (19.1/35 <sup>ème</sup> )	Adjoint technique	C	1	0
Animateur (23.3/35 <sup>ème</sup> )	Adjoint technique	C	0	1
Animateur secrétariat périscolaire/ com./ CMJ/ CCAS/ cérémonies (création 28.7/35 <sup>ème</sup> )	Adjoint d'animation	C	0	1

Tirage au sort des habitants invités à la prochaine séance du conseil municipal :

- Samuel AVENNE
- Dominique CONSTANT
- Nicole CHARVET-QUEMIN
- Antoine JOUVENOD
- Tony DA COSTA
- Michel SIRODOT